Date de l'arrêté : 13/11/2026 Objet : Portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 13/11/2026 à 18h	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE

ARRÊTÉ

N° AR_078_2026

Portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 13/11/2026 à 18h

Le Maire de la Commune de Prévenchères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

VU l'arrêté municipal N° AR 024 2026 du 17/04/2026 portant levée d'interdiction d'accès aux gorges du Chassezac à compter du 17 avril 2026,

VU l'annexe ORSEC de la Préfecture de la Lozère en date du 13 novembre 2026 demandant la fermeture des gorges du Chassezac en raison du dispositif d'alerte du fait de la période hivernale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

Arrête

Article 1 :

L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter du 13 novembre 2026 à 18h et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

Article 3 :

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 4 :

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la D.D.T. et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévenchères,
Le 13/11/2026

Le Maire,
Olivier MAURIN